

**REPUBLIQUE FRANCAISE
ARDECHE**

**COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES
SEANCE DU 13 aout 2018**

L'an deux mille dix huit et le 13 aout à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Monsieur Jean Marie Vialle,

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Cyril Mallet,
Madame Valérie Rouveyrol, (pouvoir à Henri DARBOUSSET) (
Monsieur Dominique Teyssier
Monsieur Jean Claude Villesseche (pouvoir à Marc CHAMPEL)

DELIBERATIONS

1- Objet : ACHAT DU GARAGE TRESCARTE

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 8 juin dernier, mandat lui avait été donné pour négocier avec les indivisaires Trescarte et signer éventuellement une promesse d'achat.

Aujourd'hui, les négociations ont abouti à l'achat du garage moyennant la somme de 20 000€ net vendeurs. Nous devons assurer le tènement immobilier dès la signature de la promesse de vente afin de garantir les tiers en cas de sinistre et nous engager à passer l'acte rapidement.

Aujourd'hui, nous devons envisager la forme de l'acte afin de désigner les signataires.

Monsieur le Maire propose de passer l'acte en la forme administrative afin d'accélérer le processus et de désigner le 1^{er} adjoint, Dominique TEYSSIER, pour signer l'acte au nom de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de passer l'acte d'achat du garage aux indivisaires Trescarte en la forme administrative ;**
- **de désigner Dominique TEYSSIER, 1^{er} adjoint pour signer l'acte au nom de la Commune.**

2- Objet : ACHAT DU GARAGE VINCENT

Monsieur le Maire indique que Monsieur André VINCENT a proposé de nous céder un garage et le terrain attenant cadastré section AD 250 d'une superficie totale de 384m² au prix de 25 000€.

Compte tenu du manque cruel de garage et de lieux de stockage et en attente que la Commune puisse, un jour, réaliser une construction qui rassemblerait la totalité de son matériel, il semble que cette offre nous permettrait de faire face provisoirement au problème d'autant que ce garage se situe au Chef-lieu.

Si vous décidez de l'acquérir, nous passerions rapidement une promesse d'achat/vente et, suite aux démarches administratives et réglementaires (délimitation, rapport amiante, ..) l'acte définitif devant Maître Vasse, Notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'acquérir le garage et le terrain attenant situé sur la parcelle AD 250 pour la somme de 25 000€ (8 pour, 1 contre)**
- **de donner mandat au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer la promesse de vente et l'acte définitif,**
- **de donner mandat au Maire ou à défaut à Monsieur Dominique TEYSSIER, 1^{er} adjoint pour signer l'acte à intervenir.**

3- Objet : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE J.M VALIERE

Monsieur le Maire indique que le contrat de Monsieur J.M VALIERE arrive à terme en octobre prochain.

Considérant la difficulté rencontrée pour recruter un agent supplémentaire dont la Commune a besoin et malgré des tentatives répétées depuis plus d'un an, considérant que Monsieur J.M VALIERE ne peut et ne souhaite pas être titularisé, considérant que Monsieur J.M VALIERE donne entière satisfaction, considérant que les services essentiels de la Commune ne pourraient fonctionner avec un agent en moins, propose que le contrat de Monsieur J.M VALIERE soit prolongé de trois ans aux conditions actuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- o **de prolonger de trois ans et aux mêmes conditions le contrat de travail de Monsieur J.M VALIERE**

4- Objet : Demande de subvention pour l'Association des Jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu une demande de subvention de la part des Jeunes Agriculteurs pour les aides dans les animations qu'ils réalisent sur le secteur (exposition d'animaux, brocante, projet de repas à thème,..). Il indique que la demande s'élève à 150€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'allouer la somme de 150€.

5- Objet : acquisition lave vaisselle

Monsieur le Maire propose que l'on équipe la salle polyvalente d'un lave vaisselle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de cette acquisition.

6- Objet : acquisition de terrain pour la mise aux normes du captage « Champ Teyssier »

Monsieur le Maire indique que, suite au rapport de l'hydrogéologue, il y a lieu d'acquérir des compléments de parcelles à la SCI « le Bez » afin de procéder à la mise en conformité de ce captage. Il propose que la Commune offre les mêmes conditions que celles faites pour les autres captages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la mise en conformité des captages Cham Teyssier**
- **donne mandat à Dominique Teyssier pour signer l'acte à intervenir au nom de la Commune.**

7- Objet : Vente de Bois : forêt sectionale de la Chaze

Monsieur le Maire indique que l'ONF, qui a en charge la gestion de la forêt de la Chaze nous propose de décaler en 2019 les coupes prévues pour l'emprise de la piste à créer et en 2022 et 2023 les coupes pour l'amélioration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition de l'ONF.

8- Objet : Vente de Bois : forêt communale du Bois du Bez

Monsieur le Maire indique qu'encore en 2018 aucune coupe de bois ne sera réalisée en forêt communale du Bois du Bez. L'ONF propose qu'une coupe irrégulière soit réalisée en 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition de l'ONF.

9- Objet : Création d'une route et pistes forestière pour la desserte de la forêt communale et de la forêt sectionale de la Chaze.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 février 2018, avait approuvé, au nom de la section de La Chaze, le projet de création d'une route et de pistes forestières de desserte au titre de la forêt communale de Saint-Etienne-de-Lugdarès ou de la forêt sectionale de La Chaze. Le tracé projeté alors et validé par la DEAL ne l'a pas été par les services de l'Agence Française de la Biodiversité (A.F.B.), en particulier en ce qui concerne la traversée de zones humides et de certains cours d'eau. Ce qui a nécessité de réétudier une partie du tracé, ainsi que les modalités de passage dans certains cours d'eau, d'où une augmentation sensible des coûts.

Il expose que le projet porte maintenant sur l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de **196 180 € TTC**, avec un autofinancement de la commune de **39 236 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au nom de la section de La Chaze :

- **AUTORISE la réalisation du projet sur les terrains appartenant à la section de La Chaze. Cette autorisation valant autorisation de passage sur les dits terrains.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

10- Objet : travaux de desserte de la forêt de la Chaze : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 février 2018, avait approuvé le projet de création d'une route et de pistes forestières de desserte sur le territoire communal de Saint-Etienne-de-Lugdarès pour la desserte de la forêt sectionale de la Chaze. Le tracé projeté alors et validé par la DREAL ne l'a pas été les services de l'Agence Française de la Biodiversité (A.F.B.), en particulier en ce qui concerne la traversée de zones humides et de certains cours d'eau. Ce qui a nécessité de réétudier une partie du tracé, ainsi que les modalités de passage dans certains cours d'eau, d'où une augmentation sensible des coûts.

Il expose que le projet porte maintenant sur l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de **175 180 €uros H.T. soit 196180 TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement ;**
- **SOLLICITE l'octroi d'une aide publique (Etat - Europe FEADER – Région et Département) d'un montant total de: 140 144,00 €uros soit 80% (175180*80%)**
- **valide le montant de la Maîtrise d'œuvre (19 300 €uros) et de la Coordination sécurité (1700€)**

- constate que le montant pris en compte pour la MO et CSP s'élève à $175180 \times 80\% \times 12\%$ soit 16817.28€.
- le montant global de la subvention sollicitée s'élève donc à 156 944,00 €uros
- S'ENGAGE à financer sur fonds propres la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération : 39 236,00 €uros
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'infrastructure nouvelle (Entretien courant des abords - maintenance).
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

11- Objet : virement de comptes a comptes

Monsieur le Maire indique qu'en 2017 EDF EN avait fait deux fois le même versement à la Commune, il est donc nécessaire de faire un mandat d'annulation imputable au compte 673. Malheureusement, sur ce compte nous n'avons pas les crédits suffisants. Il manque de l'ordre de 11 000€.

Il propose de faire les inscriptions suivantes :

- au compte 67 inscrire **plus** 11 000€
- au compte 60612 inscrire **moins** 5 000€
- au compte 6231 inscrire **moins** 5 000€
- au compte 6281 inscrire **moins** 1 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

12- Objet : décision modificative

Monsieur le Maire indique qu'afin de régulariser les opérations patrimoniales il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires à l'inscription comptable. Pour cela, il présente les opérations concernées et les montants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- inscrire en recette au chapitre 041 compte 238 la somme de 25000€
- inscrire en dépense au chapitre 041 :
 - compte 21534 : 6000
 - compte 2152 : 11000
 - compte 2158 : 8000

13- Objet : projet acquisition maison Gonin

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'achat de la maison Gonin située au cœur du village section AD N° 167 dont le prix serait de l'ordre de 5 à 7000€.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un immeuble situé en bordure de route, à un endroit très étroit et qui est dans un état tel qu'il ne peut être réhabilité.

Il indique qu'il pourrait être purement et simplement détruit afin, en particulier, de sécuriser cette partie de la traverse du bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'acquérir le dit bien, donne pouvoir au Maire pour négocier l'opération et signer la promesse synalagmatique de d'achat/vente.

QUESTIONS DIVERSES

ETUDE DE LA CONVENTION AVEC MAITRE BARNIER : Par délibération en date du 20 avril 2018, nous avons décidé de faire appel de la décision du TA de Lyon dans l'affaire opposant l'ancienne CDC à la MSA Service. En première instance, c'est Maître Barnier qui avait défendu l'ex CDC CMA. Compte tenu de sa connaissance du dossier je lui ai demandé de nous représenter en appel.

NOTE DE VALERIE :

- **chemin au dessus de la scierie : il est proposé de relancer ENEDIS pour la partie ou les câbles sont visibles. Pour le reste, prévoir une remise en forme et des coupes d'eau.**
- **concernant les buses qui n'absorbent pas suffisamment les eaux, il sera demandé aux employés de le faire.**

ASSURANCE MISSION COLLABORATEURS : il est proposé qu'une proposition soit présentée à la Commune.

STATION SERVICE : la consultation a été déclarée infructueuse et une nouvelle étude a été lancée afin d'essayer de réduire les coûts.